



LOI TRAVAIL, RÈGLES DE GESTION, AUGMENTATION CSG, RETRAITES ...

décembre 2017

NE LAISSONS PAS NOS DROITS SOCIAUX SOUS L'EMPRISE DES DIRECTEURS ET DES EMPLOYEURS

Ce gouvernement brutal, antisocial, anti salariés, anti Fonction publique et anti sécurité sociale veut poursuivre le démantèlement de toutes les avancées sociales.

Le chômage progresse encore, la précarité et la pauvreté explosent, les écarts se creusent entre riches et pauvres tandis que les richesses produites sont confisquées par les salaires exorbitants des dirigeants d'entreprises, par les dividendes des actionnaires, la fraude fiscale et les paradis fiscaux.

Pour notre gouvernement le problème serait le code du travail, les fonctionnaires et la protection sociale. Il faudrait donc éradiquer cette fabrique de «fainéants»: les salariés, qui seraient des boulets ignorants, et donner toujours plus aux «premiers de cordée»: les riches et les employeurs, qui seraient, eux, par nature, bons, prévenants et désintéressés.

Les protections collectives (code du travail, statut de la fonction publique, protection sociale), l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune, les organisations syndicales (celles qui revendiquent et sont les portes paroles des salariés), sont dénoncées comme des freins à la «croissance».

Macron déclarait, en tant que ministre du gouvernement précédent, que le statut était obsolète, et aujourd'hui ses «réformes» vont plus loin que jamais pour changer de société.

La hiérarchie des normes en droit du travail était régie par deux principes :

- le principe de l'**ordre public social**, qui veut que lorsque deux textes sont en concours sur un même domaine, il convienne d'appliquer celui qui est le plus favorable au salarié.

- les conventions ou accords collectifs doivent être en conformité avec ceux des **niveaux supérieurs** (géographique ou professionnel).

Par conséquent :

Les conventions ou accords collectifs ne peuvent pas être moins favorables aux salariés que les **dispositions légales ou réglementaires** (constitution, loi, règlements, décret, circulaires), et ne peuvent pas déroger aux dispositions d'ordre public (ex : dispositifs anti-discrimination, protection du travail de l'enfant...).

De leur côté, **les contrats de travail** ne peuvent pas être moins favorables que les **conventions et accords collectifs** (Art L.135-2)

LA LOI TRAVAIL

Le code du travail, même perfectible, est un outil pour assurer un minimum de protections aux salariés, lesquels n'ont que leur tête et leurs bras pour assurer leur subsistance face aux employeurs.

Les ordonnances, revendiquées par le MEDEF, signent un retour à la toute puissance des patrons qui pourront déroger aux conventions collectives de branches, pour, sans recourir aux représentants des salariés, abaisser leurs protections et leurs conditions de travail. (c'est l'inversion de la hiérarchie des normes).

Précédemment c'est la loi qui primait sur les accords de branche qui primaient sur les accords d'entreprises. Seuls étaient possibles au niveau de l'entreprise des accords plus favorables pour les salariés. Avec le nouveau code ce sont des accords d'entreprise, même plus défavorables, qui primeront sur les branches et la loi.

DANS LA FONCTION PUBLIQUE



Contre tout bon sens, on veut continuer à nous faire croire que l'amplification des suppressions de fonctionnaires permettrait de lutter contre le chômage.

La seule raison est de faire des économies pour intensifier les cadeaux aux MEDEF, aux actionnaires et aux paradis fiscaux.

Les fonctionnaires, au-delà du coût qu'ils représentent, au même titre que tous les salariés (actifs ou retraités) sont partie prenante de la machine économique qu'ils contribuent, grâce à l'exercice de

leurs missions et à leurs revenus, à faire tourner. Seul le travail crée de la richesse.

Après le code du travail, dont les règles générales régissent aussi celles du statut des fonctionnaires, les remises en causes du statut vont s'accélérer.

Toutes les règles de gestion des personnels, qui permettaient aux agents d'avoir un minimum de droits vis à vis de leurs recrutements, carrière, avancement, affectation, mutation, rémunérations et primes, déjà largement attaquées, s'apprêtent à subir de nouveaux assauts.

Disparition des résidences administratives au profit d'une affectation nationale au département et affectation locale par les directions, allongement de la durée de séjour minimale sur un poste, sont deux des dernières nouveautés. Remise en cause de l'ancienneté, des tableaux d'avancements (à la tête du client?), un système d'évaluation arbitraire et autoritaire bientôt remplacé par les «bilans de compétence» où l'agent seul face à un «jury» devrait justifier sa façon d'exercer ses missions indépendamment des moyens qui ne lui sont pas fournis...

Les CAP, lieu de défense des personnels, risquent de n'être réunies qu'épisodiquement. Le «dialogue social» n'est devenu qu'une chambre d'enregistrement de décisions déjà prises.

Avec le **RIFSEEP** nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, **c'est tout notre système indemnitaire qui devient arbitraire, inégalitaire, à se traduire par un hold-up sur le montant des indemnités de la grande masse des agents.**

Tout ça dans un contexte de restructurations/fusions/suppressions massives de services.

Dans la fonction publique, comme la loi travail dans le privé, c'est l'individualisation, l'annulation des protections des salariés qui sont à l'ordre du jour rendant ces derniers toujours plus à la merci de l'employeur dans le privé, de leur Direction dans le public.

AUGMENTATION DE LA CSG, ASSURANCE CHÔMAGE, RETRAITES

La CSG, Contribution Sociale Généralisée, remplaçait en 1991 une partie de la cotisation maladie des salariés. L'extension de son assiette à tous les revenus, devait faire baisser les cotisations des salariés tout en réglant le problème du déficit de la sécu.

En 1996 la CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale) fut ajoutée pour 13 ans, 20 ans après elle est toujours là et certains voudraient l'augmenter.

Le taux de CSG est passé de 1,1% en 1991 à 9,2% pour 2018.

Depuis 1991 la CSG a démontré son inefficacité à régler les problèmes. Elle ne réglera pas plus celui de l'assurance chômage et encore moins celui de l'emploi.

Les contorsions pitoyables du gouvernement en matière de «compensations» devraient nous indiquer qu'il s'en contrefout et que le véritable enjeu est ailleurs.

Ne tombons pas dans le panneau. Notre revendication en matière de rémunérations demande le rattrapage des pertes accumulées depuis plus de 20 ans et pas une «compensation» qui entérinerait la CSG.

Non content de l'augmenter encore et d'y inclure les cotisations chômage, le gouvernement nous dit que la CSG pourrait servir à régler une partie de l'exonération TH aux collectivités territoriales.

Il nous fait là rien moins que l'aveu de la fiscalisation des prélèvements sociaux. Depuis longtemps la fusion CSG/IR est dans les tiroirs avec le prélèvement à la source. L'opération serait ainsi facilitée surtout si au passage le nouvel impôt, au lieu d'être progressif, devenait proportionnel, c'est à dire encore plus injuste.

L'État veut donc s'accaparer notre protection sociale, c'est à dire une partie de notre salaire, en la fiscalisant . Les salariés et leurs représentants syndicaux en seraient écartés et les sommes recouvrées serviraient à autre chose qu'à nous protéger des aléas de notre vie.

On nous expliquera alors que les mutuelles ou les assurances privées, avec des cotisations toujours plus élevées, viendront à la rescousse.

Si on ajoute au tableau la réforme des retraites promise par Macron où, là aussi, c'est l'individualisation d'un système par points qui ferait notre retraite, la boucle est bouclée.

Derrière l'augmentation/fiscalisation de la CSG, le prélèvement à la source et la réforme des retraites il y a, bien au-delà de mesures techniques, une volonté de faire disparaître le fleuron de nos avancées sociales: la protection sociale et collective des salariés.

CSG, retraites, prélèvement à la source, ordonnances du code du travail, attaques contre les fonctionnaires, la fonction publique et son statut, transformation du CICE en baisse des «charges» (il s'agit, là aussi, d'une partie de notre salaire que les entreprises ne paieraient plus. Vont t-elles nous le rendre?), baisse de l'impôt sur les sociétés, baisse de l'ISF,

C'est une véritable révolution anti-sociale que le gouvernement, le MEDEF et les «premiers de cordées» mettent en œuvre contre les salariés «fainéants» qui n'auraient qu'à subir.